

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2018

Le budget 2018 s'appuie sur les orientations budgétaires présentées le 14 mars 2018 en conseil municipal. Il reprend l'ensemble des résultats de l'exercice 2017 et l'intégralité des reports.

La présente note de présentation, expose de manière plus détaillée, les grandes tendances de ce budget.

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2017		69 700,11		447 822,85
Mouvements réels	3 465 184,00	3 548 045,60	1 031 828,56	431 444,00
Mouvements d'ordre	152 561,71	0,00		152 561,71
TOTAL	3 617 745,71	3 617 745,71	1 031 828,56	1 031 828,56

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

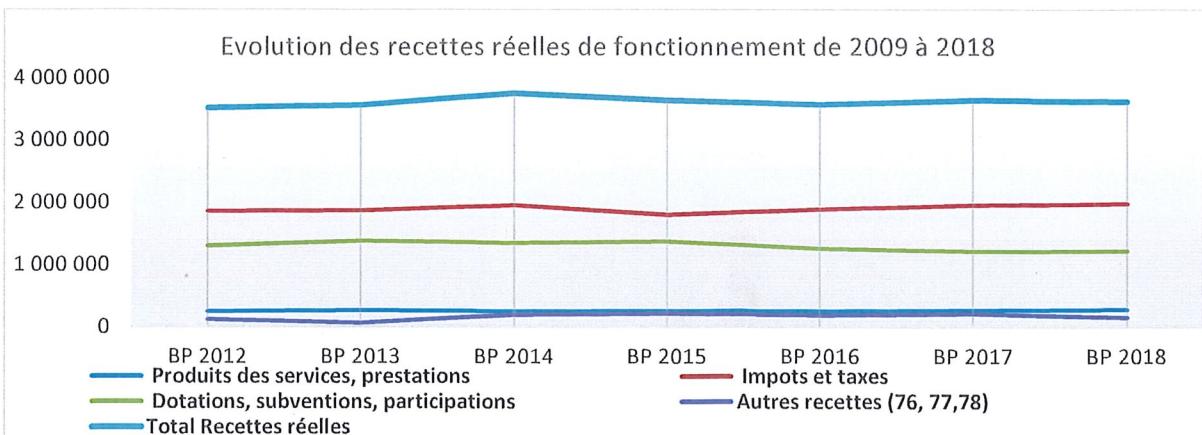
Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 3 617 745,71€ (y compris la reprise des résultats de 2017). En mouvements réels les recettes progressent de +0,33% tandis que les dépenses -2,32% par rapport aux prévisionnels de 2017.

La présentation en page 4 du projet de budget 2018, présente le niveau prévisionnel des différents chapitres budgétaires.

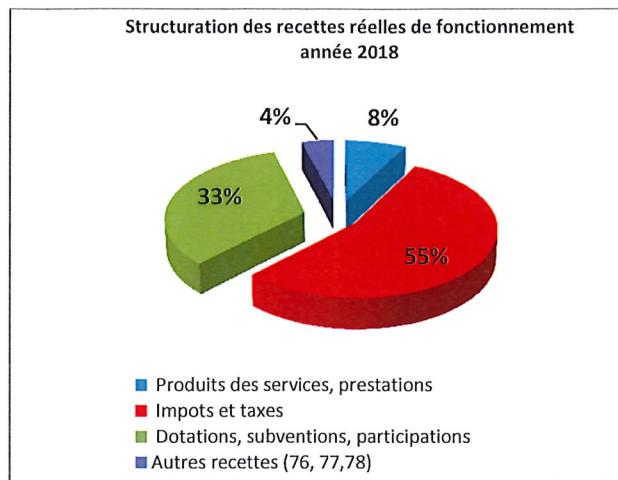
Le détail par article est présenté de la page 8 à 12.

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR NATURE : (Total : 3 617 745,71€) (Prévisions y compris résultat reporté)

RECETTES RELÈS	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol
Excédent reporté								
Produits des services, prestations	244 900	260 800	250 800	253 200	251 850	265 355	277 500	4,58%
Impôts et taxes	1 852 409	1 865 208	1 953 378	1 801 636	1 881 790	1 951 493	1 975 712	1,24%
Dotations, subventions, participations	1 295 761	1 373 201	1 345 828	1 367 942	1 251 525	1 211 431	1 214 717	0,27%
Autres recettes (76, 77, 78)	117 151	55 500	196 188	213 875	179 355	208 336	149 817	-28,09%
Total Recettes réelles	3 510 221	3 554 709	3 746 194	3 636 653	3 564 520	3 636 616	3 617 746	-0,52%



Comme pour les autres années, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement est assez linéaire et plus de la moitié de ces recettes proviennent des produits de la fiscalité directe et indirecte.



▪ **Les produits issus des services (Chapitre 70)**

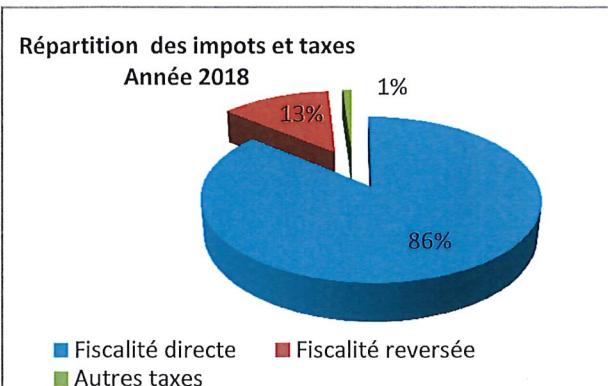
Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes issues des prestations communales et les produits relatifs à l'occupation du domaine. Elles représentent 8% pour des recettes réelles de la ville. Les variations sont marginales et résultent en grande partie de l'évolution des tarifs votés par le conseil municipal.

La plus grosse partie (soit 80%) concerne les redevances et droits des services périscolaires (Activités périscolaires, restauration scolaire, crèche).

Produit des services	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol 2018/2016
concessions redevances	18 500,00	25 000,00	22 000,00	24 000,00	33 650,00	48 355,13	47 500,00	-1,77%
Recettes des services (garderie, perisco, sportif..)	222 800,00	226 800,00	218 800,00	218 200,00	203 200,00	202 000,00	215 000,00	6,44%
Autres produits Annexes	3 600,00	9 000,00	10 000,00	11 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
Total	244 900,00	260 800,00	250 800,00	253 200,00	251 850,00	265 355,13	277 500,00	4,58%

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions BP 2018
Chapitre 70	265 355	268 073	277 500

▪ **Les produits issus des impôts et taxes (Chapitre 73)**



Les recettes de ce chapitre sont composées en grande partie du produit des contributions directes (TH, TFPB, TFPNB) pour 86% et de diverses fiscalités reversées à hauteur de 13% (Attribution de compensation dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation des ressources intercommunautaires).

Les recettes de fonctionnement de ce chapitre budgétaire représentent 55% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, avec une prévision en hausse de 1.24% par rapport à 2017.

	Inscrits en 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Chapitre 73	1 951 593	1 940 716	1 975 712

↳ **La fiscalité directe**

Le projet de budget a été construit sur une hypothèse de reconduction des taux communaux de la fiscalité. De ce fait, les seules variations seront portées uniquement par la modification des bases fiscales fournies par les services fiscaux (Voir imprimé 1259).

Le produit de la fiscalité directe est estimé à 1701 638 € pour 2018 à partir des hypothèses suivantes :

- Reconduction des taux communaux de l'année 2017
- Evolution législative des bases fiscales d'environ +1.2%

Année 2017					Année 2018			
	Bases d'imposition effectives	Taux votés	Recettes fiscales Effectives	Produits par Habitant	Bases prévisionnelles d'imposition (notifiées par les services fiscaux)	Taux proposés	Produits attendus	Produits attendus / hab
TH	3 951 621	15.57%	615 268 €	151 €	4 054 000 €	15.57%	631 208 €	153 €
TFPB	3 647 626	28.90%	1 054 137 €	258 €	3 682 000 €	28.90%	1 064 098 €	258 €
TFPNB	8 051	79.15%	6 372 €	1.6 €	8 000 €	79.15%	6 332 €	1.5 €
TOTAUX	7 607 298		1 676 316 €	411€/hab.	7 744 000		1 701 638 €	413€/hab.

Population au 1^{er} janv. 2018 4122 Hab.

Produit fiscal	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol 2018/2017
TH	541 058,00	565 814,00	582 785,00	598 199,00	634 010,00	615 268,00	631 208,00	3%
TFB	956 012,00	975 375,00	992 137,00	1 008 610,00	1 017 569,00	1 054 137,00	1 064 098,00	1%
TFNB	6 015,00	6 095,00	6 332,00	6 411,00	6 411,00	6 372,00	6 332,00	-1%
Fiscalité directe	1 503 085,00	1 547 284,00	1 581 254,00	1 613 220,00	1 657 990,00	1 675 777,00	1 701 638,00	1,54%

Evolution du produit fiscal / habitant	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contributions directes /Hab.	371.85	384.32	394.67	407.14	410.08	411	413
Dont TH/Hab.	128.25	14.86	146.08	156.20	152.74	150.54	153

↳ **La Fiscalité reversée par la métropole**

- L'attribution de compensation versée par la Métropole (AC)

Avec le passage en Métropole et les différentes charges transférées, l'attribution de compensation versée aux communes a été recalculée depuis le 1^{er} janvier 2015.

Post transferts elle est de **47 869 €** et se décompose de la façon suivante :

- l'attribution de compensation proprement dite de 26 259 € (chiffrage arrêté par la CLECT du 06/07/2015),
- Le versement de la moyenne calculée de la TLE et de la TA (moyenne sur 5 ans des taxes d'équipements et d'aménagement pour 24 166€) à hauteur de 80% soit 21 610 €.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Son montant est relativement stable d'une année sur l'autre. Mais depuis 2015 elle intègre la dotation dédiée aux petites communes qui était versée séparément. Cette dotation est calculée en tenant compte des critères de solidarité (revenu

moyen/hab., potentiel financier/hab., nombre de logements APL, nombre de logements sociaux, population couverte par la CAF.) et de la dotation TEOM.

- 54 478 € dotation de solidarité
- 37 184 € dotation TEOM
- 35 000 € dotation petite commune
- 1 170 € dotation d'aide à l'enseignement artistique

	inscrits en 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	127 832	127 832	127 832

- Le Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales(FPIC)

C'est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources fiscales des groupements et de leurs communes.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2015 la Métropole n'a pas été impactée et a pu bénéficier de 10 459 265 € dont 6 906 500 € répartis entre les communes membres suivant les critères de droit commun.

La ville a ainsi bénéficié en 2015 d'une attribution de 70 862.00 € et en 2016 de 83 294 €.

D'une année sur l'autre le montant évolue même si des mécanismes de garantie ont été fixés par la loi. Le mécanisme de droit commun permettait de percevoir en 2016, 50% du dernier montant perçu, en 2017 (90%, 75%, 50% dernière attribution ou garantie). La loi de finances de 2018 a retouché les mécanismes de garantie de réversement au sein du FPIC, afin d'accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017, comme suit : en 2018 (85% du réversement perçu en 2017) et pour 2019 (70% du réversement perçu en 2018).

En 2017 la collectivité a été bénéficiaire de 71 901.00 €, mais également contributrice à hauteur de 5 055 €.

A ce jour les enveloppes ne sont pas connues et les critères de répartitions non encore arrêtés par la Métropole. Le prévisionnel de 2017 est reconduit à l'identique.

	Prévisionnels 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
FPIC	76 000	71 901	76 000

↳ **Les autres taxes**

Elles proviennent essentiellement, des droits de place, et de la taxe sur la publicité extérieure. Les évolutions sont peu significatives. Les montants sont peu significatifs.

▪ **Les dotations et participations (Chapitre 74)**

Au niveau de la structuration du BP 2018, le chapitre 74 représente 34% des recettes réelles prévisionnelles de la collectivité dont près de 63% rien que pour les dotations versées par l'Etat (hors compensation TH TFB).

Les baisses de dotations de l'Etat depuis 2014 (la participation des collectivités à la réduction des déficits publics), ont une incidence directe sur le fonctionnement de la commune. En effet ce phénomène accentue d'avantage « l'effet ciseaux » en raison, des niveaux des charges de gestion courante qui pèsent sur le fonctionnement des collectivités.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Chapitre 74	1 211 431	1 207 077	1 214 717

↳ Les dotations de l'Etat

La loi de finances pour 2018 prévoit que la DGF 2018 ne sera pas amputée d'une contribution financière supplémentaire au redressement des finances publiques. Au moment de la construction du projet de budget les dotations de 2018 ne sont toujours pas connues.

Les hypothèses prennent en compte la stabilité de cette dotation voir même une légère hausse du fait de l'augmentation de la population DGF.

Evolutions des principales dotations de l'Etat

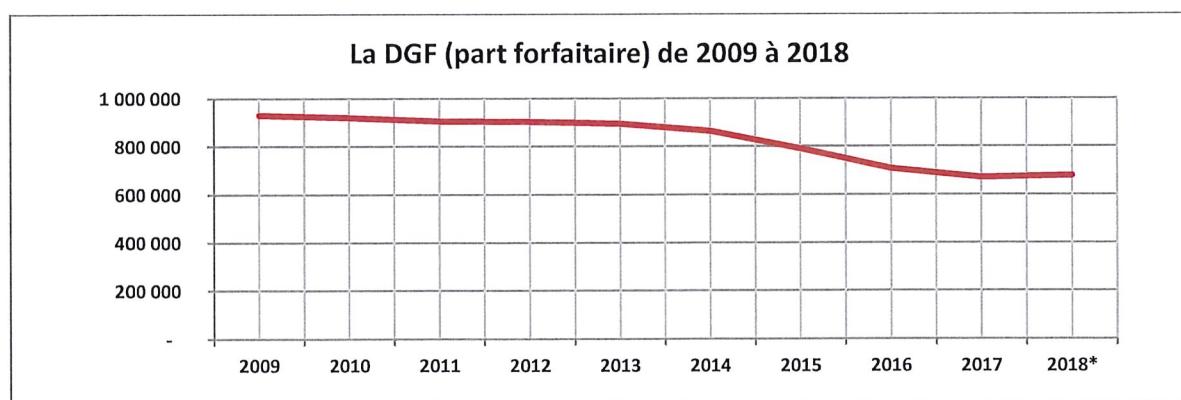
Types de dotations	2013	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018	Evol. 2012/2017
DGF forfaitaire	894 978	864 951	791 135	709 744	671 587	680 000*	
Evolution :	- 8 496	- 30 027	- 73 816	- 81 391	- 38 157		- 233 474
Dont participation à la réduction du déficit	-	- 26 085	- 66 198	- 68 400	33 081		- 192 683
DSR Dotation de Solidarité Rurale	38 432	38 770	41 738	43 811	47 273	47 000**	
DNP Dotation Nationale de Péréquation	24 636	22 172	19 955	17 960	16 164	16 000**	
Total	958 046	925 893	852 828	771 515	731 597		

*Estimations la ville n'ayant pas reçu de notification de la part des services de la préfecture

**hypothèses de DNP et DSR constantes

La Dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)

Sur la période 2012 - 2017 la DGF aura diminué de 24%, soit une perte sèche de recettes de fonctionnement de 231 887 €, dont 193 081€ rien que pour la participation de la commune au plan de réduction des finances publiques).



Les autres dotations de l'Etat

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et calculée en fonction de la représentation proportionnelle du nombre d'habitants de la commune par rapport au canton et en fonction du potentiel fiscal.
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Ces dotations varient très peu d'une année sur l'autre depuis la mise en application du plan de relance des finances publiques. Les montants inscrits au BP 2018 seront sensiblement les mêmes que 2017.

↳ **Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)**

Ce fonds est constitué, à l'échelon départemental, à partir des bases d'imposition des établissements dits exceptionnels (production d'électricité, fabrication de gaz, raffineries) et est reversé aux Communes.

Ce versement se fait prioritairement au profit des communes d'implantation de l'établissement. Le solde disponible est réparti au profit des communes défavorisées (faiblesse de leur potentiel fiscal ou faible revenu par habitant) et des communes situées à proximité de l'établissement qui subissent de ce fait un préjudice.

Pour 2018 l'enveloppe sera répartie comme suit :

- 25% en fonction de l'écart à la moyenne départementale du potentiel financier par habitant
- 12.5% en fonction de l'écart à la moyenne départementale du Potentiel fiscal 3 taxes par habitant
- 25% en fonction du nombre d'enfants scolarisables
- 25% en fonction de la longueur de voirie communale
- 12.5% en fonction du revenu par habitant

Il est proposé de reconduire à l'identique les prévisions de 2017.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
FDTP	45 000	44 483	45 000

↳ **Les compensations diverses :**

- Les exonérations fiscales versées par l'Etat aux collectivités servent le plus souvent de variable d'ajustement dans le cadre de réformes des dotations. Elles devraient atteindre 87 159 € en 2018 contre 81 045 € en 2017.
- La compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation est versée par le Département en fin d'année et estimée à 103 000 € en 2018.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Diverses compensations	230 350	230 780	235 157

▪ **Participations du département**

Cette participation correspond à une dotation liée à l'utilisation du Gymnase Richardson par le collège. Son montant dépend du nombre d'heures notifiées par le principal du collège chaque année.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Participations du Département	11 000.00	10 449	11 000.00

▪ **Participations des autres organismes**

Ces recettes proviennent essentiellement de la CAF dans le cadre des diverses conventions de prestations (Contrat enfance jeunesse, prestations de services) pour les CLSH, les garderies périscolaires, la crèche halte-garderie, la maison des jeunes. Ce financement est assujetti à un critère qui est d'atteindre 70 % de la capacité d'accueil.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Participations des autres organismes	186 969	189 575	190 000

Par rapport à 2017 la prestation CAF n'intégrera pas de partie « rythmes scolaires » suite au passage à la semaine des quatre jours.

- Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes proviennent essentiellement des revenus des divers immeubles et terrains de la collectivité.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Les autres produits de gestion courante	44 000	46 149	48 000

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Total : 3 465 184 €)

Ces dépenses sont en baisse de - 2.2% par rapport aux prévisions du BP 2017, et de - 0.26% par rapport aux réalisés de 2017.

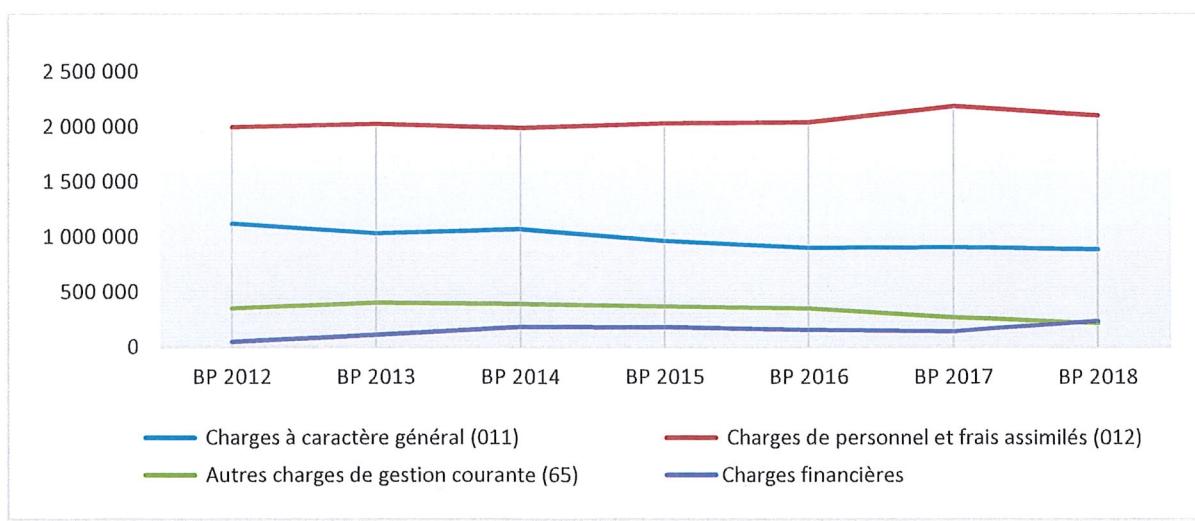
Cette rationalisation des dépenses visent à inverser l'effet de ciseaux constaté sur les marges de la collectivité.

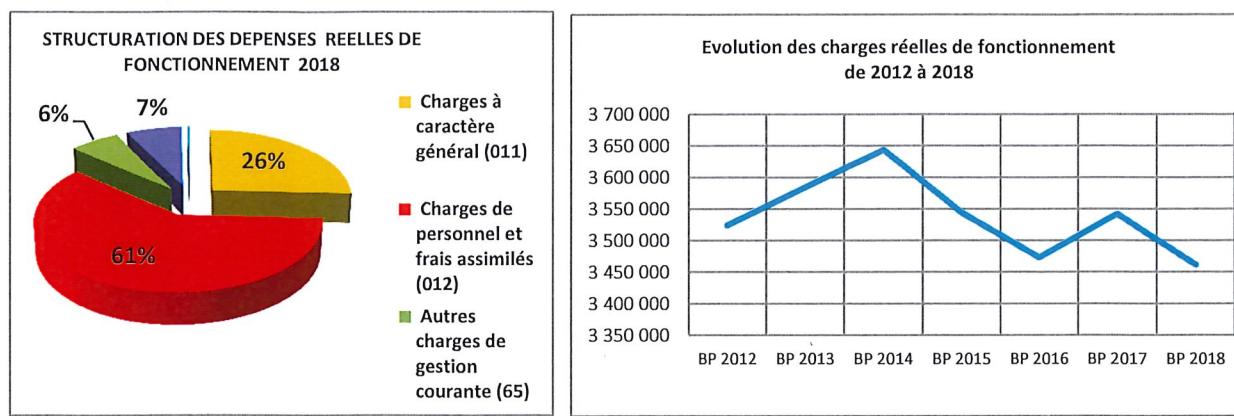
DEPENSES	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol 18/17
Charges à caractère général (011)	1 120 700	1 035 600	1 071 813	962 760	902 122	906 200	889 570	-1,84%
Charges de personnel et frais assimilés (012)	2 000 151	2 028 500	1 992 400	2 030 700	2 043 500	2 191 755	2 105 500	-3,94%
Autres charges de gestion courante (65)	352 700	404 400	392 244	367 600	350 400	270 983	219 700	-18,92%
Total des Charges de gestion	3 473 551	3 468 500	3 456 457	3 361 060	3 296 022	3 368 938	3 214 770	-4,58%
Charges financières	50 000	113 800	185 000	180 000	155 000	145 000	239 914	65,44%
Autres charges (exclu. provisions)	500	2 600	2 500	3 258	22 580	28 442	10 500	-63,08%
Total des charges réelles de fonctionnement*	3 524 051	3 584 900	3 643 957	3 544 318	3 473 602	3 542 380	3 465 184	-2,18%

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les dépenses de gestion courante (achats, charges de personnel, impôts et taxes payés par la collectivité), des charges financières (intérêts de la dette) et des charges exceptionnelles.

Les dépenses de gestion courante font l'objet de toutes les attentions lors de la préparation et de l'exécution budgétaire. Pour 2018, les prévisions de dépenses de gestion courante sont en baisse de -4.58%. Cette tendance s'apprécie par une réduction des crédits pour les charges de personnel (-3.94%) des dépenses à caractère général de -1.84%) et autres charges de gestion de (-18.9%).

Les charges financières augmentent artificiellement du fait de l'intégration des intérêts courus non échus qui s'annulent automatiquement d'un exercice à l'autre.





▪ Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les charges de personnel est le poste principal des charges de fonctionnement de la Collectivité. Elles représentent 61% du budget prévisionnel de fonctionnement. Elles progressent mécaniquement (à effectif constant) de 2,5% environ par an en raison du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mais aussi de la prise en compte des éléments législatifs et/ou réglementaires.

Charges de personnel et frais assimilés (012)	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol*
Rémunérations	1 414 151	1 417 000	1 382 200	1 410 200	1 407 600	1 483 860	1 482 500	-0,1%
Cotisations	578 500	604 500	603 200	601 500	619 900	692 295	607 500	-12,2%
Autres	7 500	7 000	7 000	19 000	16 000	15 600	15 500	-0,6%
Total Chap. 012	2 000 151	2 028 500	1 992 400	2 030 700	2 043 500	2 191 755	2 105 500	-3,9%

Evolution BP2018/2017

Par rapport aux prévisions de l'année 2017, les charges de personnels diminuent de - 3,9%.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
Les charges de personnel et frais assimilés	2 191 755	2 161 574	2 105 500

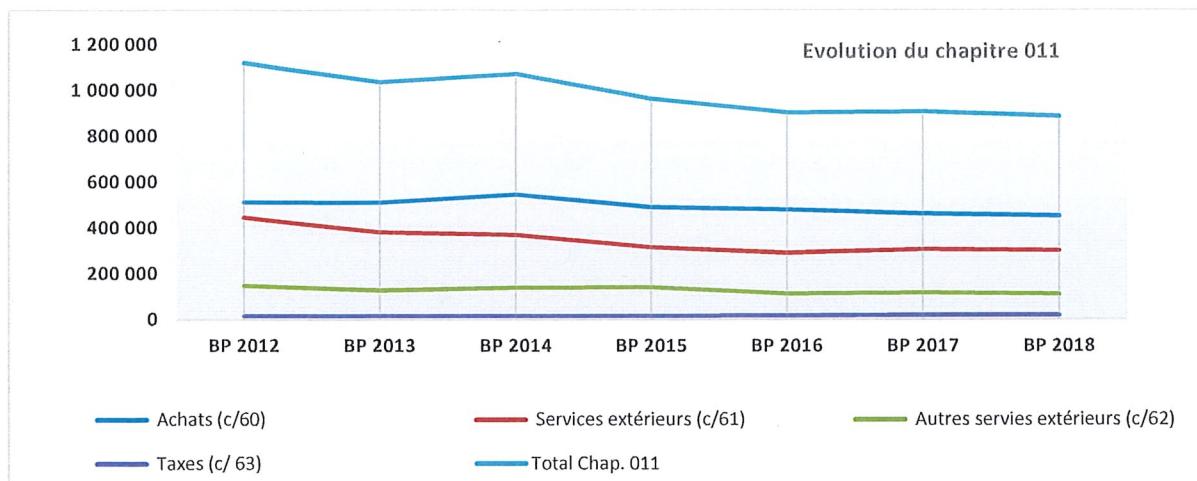
▪ Charges à caractère général (Chapitre 011)

Ces charges sont de trois groupes : les achats, les prestations de services, et les taxes payés. En définitif ce sont toutes les dépenses indispensables à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des différents services de la collectivité.

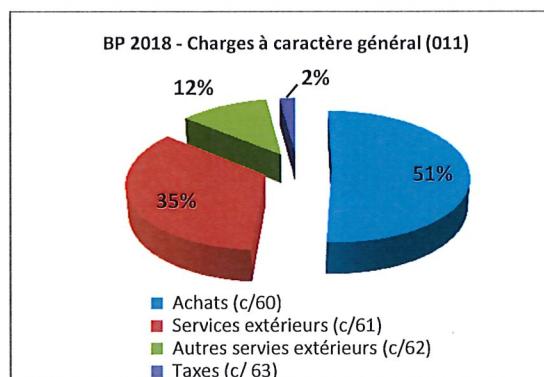
Charges à caractère général (011)	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evol*
Achats (c/60)	512 300	510 300	545 271	489 738	479 063	462 500	452 500	-2,2%
Services extérieurs (c/61)	445 800	381 500	370 900	315 722	291 900	307 000	302 500	-1,5%
Autres services extérieurs (c/62)	147 100	127 800	139 142	140 800	113 259	117 200	111 700	-4,7%
Taxes (c/63)	15 500	16 000	16 500	16 500	17 900	19 500	19 500	0,0%
Total Chap. 011	1 120 700	1 035 600	1 071 813	962 760	902 122	906 200	886 200	-2,2%

Sur la période 2012/2017 les prévisions des charges à caractère général auront baissé d'environ 19%.

La trajectoire de ces charges est fortement impactée par des facteurs externes (inflation, volatilité du prix des fluides, obligations réglementaires de maintenance....).



Pour 2018, les prévisions sont en baisse de - 1,84 % par rapport au BP 2017. Les achats qui représentent 51% de ces charges sur le chapitre seront en baisse de -2,2%.



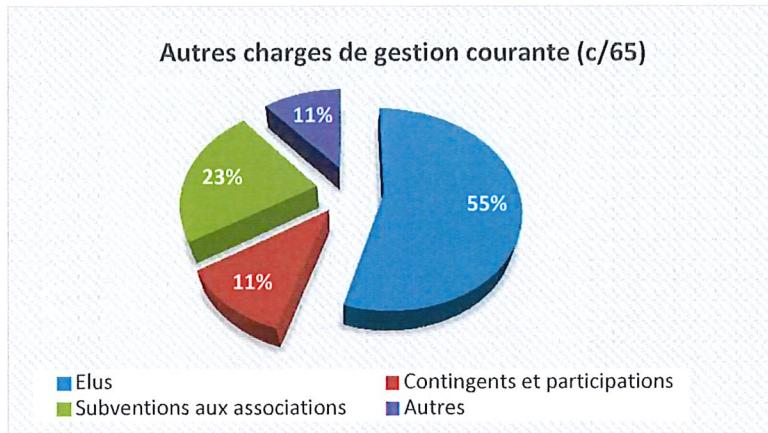
▪ **Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)**

Ce chapitre budgétaire regroupe les dépenses relatives aux indemnités des élus, aux dépenses de transferts (contingents et participations obligatoires), aux subventions versées au milieu associatif et au CCAS.

Autres charges de gestion courante (65)	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Exj
Elus	115 700	117 700	116 200	121 200	120 200	119 200	120 200	0,8%
Contingents et participations	184 000	239 000	193 544	163 000	145 500	69 000	25 000	-63,8%
Subventions aux associations	50 000	45 000	50 000	50 000	50 000	34 983	50 000	+42,9%
Autres	3 000,0	2 700,0	32 500,0	33 400,0	34 700,0	47 800,0	24 500,0	-48,7%
Total Chap. 65	352 700	404 400	392 244	367 600	350 400	270 983	219 700	-18,9%

Globalement, ce chapitre représentera en 2018 environ 6% des charges réelles de fonctionnement de la ville.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
les autres charges de gestion courante	270 983	258 550	219 700



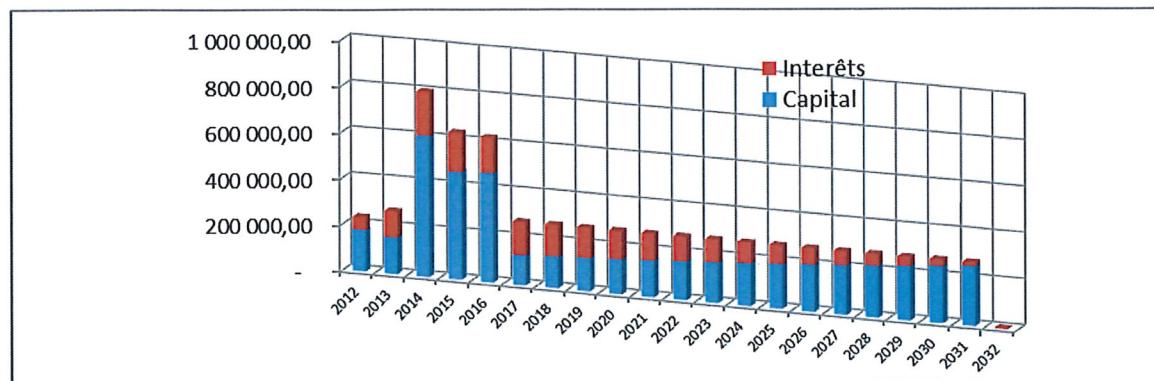
Ce chapitre budgétaire intègre en particulier :

- ↳ La participation de la ville au fonctionnement de la piscine intercommunale. Par rapport à la clé de répartition adoptée par le syndicat le budget de la structure est supporté à hauteur de 40% par la Commune de Le Houlme. Pour 2018 elle est évaluée à hauteur de 172 684,91 €.
Afin de réduire le poids de cette participation dans le budget, il avait été décidé lors du conseil de mars 2016 de fiscaliser 30% en 2016 (Soit environ 51 000 €), puis 30% supplémentaires en 2017 afin d'arriver à terme à une fiscalisation complète.
Pour cette année 2018, le principe d'une fiscalisation complète est proposé.
- ↳ Les subventions aux associations. Bien qu'exposée aux contraintes budgétaires, la commune a choisi de maintenir son soutien pour le développement de la cohésion sociale.
- ↳ Le soutien financier au CCAS, pour prendre compte les besoins de la population au niveau de l'action sociale mais aussi des mises aux normes nécessaires des systèmes de sécurité incendie, de l'EHPAD « la Source ». La subvention est évaluée à 20 000 €.

▪ Chapitre 66 – les charges financières

Ce chapitre retrace les intérêts des emprunts à payer sur la période de l'exercice 2018, article budgétaire 66111.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
charges financières	155 000,00	152 638,00	239 914



Les prévisions intègrent également les inscriptions budgétaires nécessaires aux intérêts courus mais non échus (ICNE) qui ont des modalités de comptabilisation et de rattachement à l'exercice bien particulières.

Pour mémoire :

- Modalités de comptabilisation des ICNE :

Pour distinguer les intérêts échus des intérêts courus mais non échus à rattacher à l'exercice, le compte 6611 fait l'objet de deux subdivisions comptables spécifiques : 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » et 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE ».

- Rattachement à l'exercice (N)

A la clôture de l'exercice N, le rattachement des intérêts courus non échus donne lieu à l'émission d'un mandat récapitulatif imputé à l'article budgétaire 66112, appuyé d'un état éventuellement établi par l'organisme prêteur, et faisant apparaître les intérêts se rapportant à l'exercice mais non échus.

Après s'être assuré de la disponibilité des crédits nécessaires et de l'exacte imputation comptable des opérations, le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans la comptabilité générale de la collectivité le compte 66112 par le crédit du compte 1688 « Intérêts courus ». Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire (ou mixte).

- Règlement des dépenses au cours de l'exercice N + 1

Un mandat d'annulation est émis sur l'article budgétaire de dépense mouvementé à la clôture de l'exercice précédent. Au vu du mandat d'annulation sur le compte 66112, appuyé d'une copie de l'état joint lors du rattachement et annoté des intérêts à échoir au cours de l'exercice, le comptable débite le compte 1688 par le crédit du compte 66112. Cette opération est une opération d'ordre semi-budgétaire (ou mixte). Budgétairement, seule la section de fonctionnement est impactée.

Le calcul du montant inscrit à l'article 66112 est utilement détaillé dans les documents budgétaires. Il fait apparaître le montant des ICNE contrepassés de l'exercice N par annulation de mandat (en négatif) et le montant des ICNE rattachés de l'exercice N+1 par émission de mandat de rattachement (en positif). En conséquence, l'article 66112 peut faire apparaître une prévision et une exécution négatives, notamment si le département voit décroître les intérêts dus au titre de la dette. A l'échéance, la totalité de la somme due au titre des intérêts arrivant à échéance lors de l'exercice N+1 est imputée à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

▪ **Chapitre 67 – les charges exceptionnelles**

Ces charges sont marginales. Elles peuvent varier d'une année à l'autre puisqu'elles n'ont pas de caractère répétitif. A titre d'exemple, elles comprennent d'éventuelles opérations d'annulation de titres sur exercices antérieurs, les bourses et prix etc.

	Prévisions 2017	Réalisées 2017	Prévisions 2018
charges exceptionnelles	21 442,04	18 625,30	3 500,00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

↳ Les dépenses réelles d'investissement s'élèveront à : 1 031 828,56 €

Le programme d'équipement proposé pour 2018, s'inscrit dans la continuité des actions nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de la population.

Ainsi, les nouveaux crédits d'investissement présentés au titre du présent budget 2018, s'élèvent au total à **961 977,13€** dont 827 377,13 €, de dépenses d'équipement soit environ 86% des dépenses réelles d'investissement.

Les 14% restants correspondent au remboursement du capital à hauteur de 134 500 €.

Ces nouveaux crédits permettront de financer les opérations suivantes évoquées lors du DOB 2018 :

Chap.20		2 500,00
Article 2051		2 500,00
2051-87-020	Mairie - Certificat électronique	500,00
2051-87-020	Mairie - Antivirus	2 000,00

Chap. 21		54 877,13
Article 2183		6 200,00
2183-87-422	Maison des Jeunes - Informatisation	4 700,00
2183-87-020	Mairie - Matériel informatique	1 500,00
Article 2184		10 997,13
2184-76-33	Foyer - Tables	6 820,00
2184-76-01	Divers - Mobilier	1 177,13
2184-84-212	Ecole primaire - Mobilier	3 000,00
Article 2188		37 680,00
2188-100-251	Restaurant scolaire - Remplacement matériels techniques	32 000,00
2188-76-33	Foyer - Chariots	280,00
2188-76-33	Foyer - Remplacement Ampli sono	900,00
2188-100-251	Restaurant scolaire - Sèche-mains	1 000,00
2188-841-212	Ecole Aragon Prévert - Sèche-mains	2 000,00
2188-76-823	Services techniques - Matériels	1 500,00

Chap. 23		770 000,00
Article 2313		765 000,00
2313-841-212	Ecole Aragon Prévert - Travaux de terrasse suite dommage ouvrage	65 000,00
2313-120-824	Opération n°120 - Aménagement des cabinets médicaux -	680 000,00
2313-119-01	Bâtiments communaux - Programme Ad'ap	20 000,00
Article 2313		5 000,00
2315-115-824	Espace Gilbert Grenier - Mise en place d'un système de vidéo protection	5 000,00

La ventilation budgétaire des dépenses d'investissement :

	Crédits ouverts en 2018	Part de propositions nouvelles
immobilisations incorporelles (Chap. 20)	2 500.00	2 500.00
Immobilisations corporelles (Chap. 21)	58 708.54	54 877.13
Immobilisations en cours (Chap. 23)	836 020.02	770 000.00
Remboursement du capital de la dette	134 600.00	134 600.00
TOTAL	1 031 828,56	961 977,13

RAR 2017 = 69 851.43€

Les Recettes réelles d'investissement s'élèveront à : 781 675,75€

Ces recettes correspondent:

- ☞ Aux subventions d'investissement notifiées à hauteur de 298 131€ pour les projets inscrits.
- ☞ Au versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 21 560 €,
- ☞ Au versement en 2018 de la somme de 14 161€ prévu par la Métropole dans le cadre du dispositif de transfert de charges. Cette somme fait référence à la prise en charge du financement des opérations d'investissements réalisées par la collectivité. Son mode de calcul est très théorique.
- ☞ Au report de l'excédent de la section d'investissement de 447 822,85€

Les recettes réelles d'investissement seront complétées par les mouvements d'ordre (de transferts entre les sections) pour 152 561,71€.

L'obligation d'équilibre de la section d'investissement fait naître un besoin de financement de 97 491,10€. Ce besoin de financement pourra être compensé par l'octroi de la subvention au titre de la DETR 2018, non encore notifiée. De ce fait l'équilibre du budget se fera par l'inscription d'un montant de 97 591,10€ au chapitre 16.

Le Budget prévisionnel global de l'année 2018 de la ville se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	Recettes
3 617 745,71	1 031 828,56
Soit - 0,5% par rapport à 2017	Soit +45,4% par rapport à 2017

Soit un Budget Global 2018 (Fonctionnement + investissement) De : 4 649 674,27 € (en hausse de 7% par rapport à 2017) 77,82% : concernent le fonctionnement 22,13 % : l'investissement

ROB 2018

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR LE BUDGET PRIMITIF
ANNEE 2018**

**PRESENTÉ EN SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018**



VILLE DE LE HOULME

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Jusqu'ici ce débat d'orientations budgétaires (DOB) était encadré selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRÉ, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport :

- sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités et le groupement dont elles sont membres ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structuration et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget tant sur la structure que sur la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat n'a pas pour objectif de présenter le détail des actions et des crédits inscrits dans le budget primitif de l'année. Il s'appuie sur les éléments connus au 31 décembre dernier et sur les informations prévisibles à ce jour.

Par ailleurs, ce débat n'ayant aucun caractère décisionnel, permet à l'assemblée délibérante:

- de prendre connaissance et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Si la tenue d'un tel débat est prescrite par la loi, ce dernier n'est pas sanctionné par un vote mais simplement d'une prise d'acte de la tenue de ce débat.

L'IMPACT DES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'est traduit par la baisse de la principale dotation que leur verse l'Etat, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11.5 milliards d'euros. Cette contribution a donc permis de diminuer directement les dépenses de l'Etat, avec un effet induit sur celle des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

La loi de finances 2018 réforme ou aménage plus ou moins en profondeur la fiscalité directe des collectivités territoriales et de leurs groupements, la péréquation verticale et horizontale, le soutien à l'investissement public local et le financement des transferts de compétences.

Elle instaure un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation sur la résidence principale qui dispensera en trois ans, 80% environ des redevables du paiement de la taxe.

Elle modifie les modalités de calcul et de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et instaure une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les contribuables réalisant un très faible chiffre d'affaires.

La loi de finances abonde par ailleurs la péréquation verticale par un double transfert interne à l'enveloppe des concours sous-plafond et à la dotation globale de fonctionnement, stabilise définitivement la péréquation horizontale en maintenant le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Par ailleurs, elle pérennise la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), automatise la procédure de gestion du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et actualise plusieurs dispositifs de compensation des transferts de compétences.

Les dotations de l'Etat

↳ **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

En 2018, pour la première fois depuis 4 ans, la DGF n'est pas amputée d'une contribution financière au redressement des finances publiques. Son montant est fixé à 27.05 milliards d'euros pour l'année 2018 contre 30.86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution provient du transfert aux régions d'une fraction de la TVA en lieu et place de leur DGF.

Il convient toutefois de rappeler que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

↳ **Une hausse de la péréquation verticale**

La péréquation verticale au sein de la DGF est en augmentation de 190 millions d'euros en 2018. Cette progression est financée par les collectivités elles-mêmes :

- Pour moitié par une diminution des variables d'ajustement
- Pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

Pour autant cette hausse est inférieure à celle des années précédentes (380 millions en 2017, 317 millions en 2016).

↳ **Les variables d'ajustement (ou allocations compensatrices)**

Avec la progression de la péréquation ajoutée à d'autres mesures selon le gouvernement, les ressources affectées aux collectivités augmentent de +300 millions mais qui doit être couverte par la baisse des variables d'ajustement.

Ainsi le dispositif proposé au titre des variables d'ajustement connaît des changements importants en 2018 pour le bloc communal. En particulier, après avoir intégré la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des Départements et des régions dans le périmètre des variables en 2017, c'est désormais la DCRTP versée aux communes et aux EPCI qui est transformée en variables d'ajustement.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux de minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Le soutien à l'investissement local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL créée en 2016) aux collectivités est pérennisée à hauteur de 1,8 milliards d'euros.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à 996 millions d'euros.

D'autre part la loi de finances 2018 instaure une automatisation du fonds de compensation de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données comptables et budgétaires.

Une stabilisation de la péréquation horizontale

Principalement, le Fonds de péréquation Intercommunal et communal (FPIC) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les défavorisés est stabilisé à 1 milliard d'€.

L'objectif est d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal.

Le mécanisme de droit commun permettait de percevoir en 2016, 50% du dernier montant perçu, en 2017 (90%, 75%, 50% dernière attribution ou garantie).

Afin d'accompagner les évolutions de la carte intercommunale survenues en 2017, les mécanismes de garantie de versement au sein du FPIC sont retouchés comme suit : en 2018 (85% du versement perçu en 2017) et pour 2019 (70% du versement perçu en 2018).

Fiscalité

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La loi de finances instaure à compter de janvier 2018 un nouveau dégrèvement s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de la taxe d'habitation sur la résidence principale en trois ans, 80% environ des redevables du paiement de la taxe d'ici 2020.

L'exonération suppose une réduction des bases nettes d'imposition ce qui implique une réduction des produits votés. Les pertes fiscales sont compensées par l'Etat sous forme de dotation de compensation.

Le dégrèvement suppose une réduction du montant de la cotisation payée par le contribuable. Dans ce cas les bases d'imposition ne sont pas affectées mais elles sont compensées par l'Etat a priori pas d'incidence sur les recettes fiscales des collectivités territoriales.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, de 65% en 2019 puis de 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources. Le seuil d'éligibilité au **dégrèvement** est fonction à revenu fiscal référence (RFR)

Les ménages remplissant les conditions de ressources suivantes :

- Si **RFR ≤ 27 000 €** pour la première part, majorée de 8000€ pour chacune des deux premières demi-parts (soit 43000€ par couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018 puis 65% en 2019 pour atteindre 100% en 2020.

- Si le RFR se situe **entre 27 000€ et 28 000€** (pour la première part, majorée de 8500€ pour chacune des deux premières demi-parts (soit 47000€ par couple) puis de 6000€ par demi-part supplémentaire) bénéficieront d'un dégrèvement partiel pour éviter les effets de seuil.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et de la taxe GEMAPI.

Il est prévu d'instaurer un mécanisme de lissage des taux ultérieurs à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences qui sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

A terme le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale sans remettre en question l'autonomie financière des collectivités locales (Principe constitutionnel). Plusieurs pistes sont à l'étude à l'image de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La disparition de la TH va remettre en cause le fameux lien des taux de la fiscalité locale (le taux de la TH étant par essence le lien démocratique des taux), mais aussi soulève le problème des transferts entre les différentes catégories de revenus.

Une actualisation automatique des valeurs locatives foncières

A compter de 2018, les valeurs locatives seront automatiquement actualisées sur la base de l'évolution en glissement de novembre n-2 à novembre n-1 de l'indice des prix harmonisé à la consommation des ménages hors tabac.

Pour l'année 2018 l'actualisation serait de l'ordre de 1.2%.

LES MESURES INTRODUITES PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2018-2022

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est probablement la nouvelle loi de programmation des finances publiques, LPFP 2018-2022 qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. A terme l'objectif est de réaliser 13 milliards d'€ d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5.4 points de PIB en 2022 au lieu de 8.6 points en 2017.

Cet objectif de la dépense est assorti d'un objectif d'évolution du besoin de financement des collectivités qui est défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette.

L'amélioration continue du besoin de financement des collectivités à un rythme de 2.6 Milliards d'euros par an se traduira ainsi par une contribution positive de 13 Milliards d'euros au solde des administrations publiques en 2022.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités. A savoir la mise en œuvre d'un plafonnement du nombre d'années (entre 11 et 13 années) nécessaires au remboursement de leur dette et en prévoyant les modalités de convergences vers ses plafonds.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0.8 points de PIB d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21.4 Milliards). Une contractualisation sera opérée entre les collectivités les plus importantes (communes de plus de 50 000 habitants et les communaux d'agglomération de + 100 000 habitants) et l'Etat.

La LPFP fixe ainsi à 1.2% l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement pour la période

2018-2022. En cas de non-respect des objectifs fixés, les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019. A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

LE CONTEXTE 2017 DES FINANCES DE LA COMMUNE DE LE HOULME

L'analyse financière des communes repose sur l'exploitation des documents comptables, en l'occurrence le compte administratif établi par l'ordonnateur (le Maire). Toutefois la comptabilité M14 ne fournit pas directement toutes les informations requises par les analyses rétrospectives et prospectives. Un retraitement des comptes, sous forme de tableau financier est par conséquent nécessaire. Il est important de corriger les recettes et les dépenses des données qui n'ont pas vocation à être pérennes (comme les recettes exceptionnelles compte 77 et les dépenses exceptionnelles et les atténuations de charges et de produits (D14 et R13)).

Historique des résultats des comptes administratifs de 2012 à 2017

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Résultats (Fonct. + Invest)	567 121.96	513 198.98	1 017 903.79	884 142.16	611 909.11	447 672.13

➤ La section de fonctionnement

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2017/2012
Produits de gestion courants	3 477 742	3 568 474	3 589 693	3 513 472	3 537 166	3 482 077	- 1,55%
Charges de gestion courantes	3 245 834	3 268 816	3 284 348	3 267 522	3 098 823	3 268 077	+0,69%
Excédent brut courant (EBE)	231 907	299 658	305 345	245 951	438 343	214 000	- 7,72%
Solde des opérations financières	- 55 607	- 109 432	- 191 206	- 162 197	- 144 858	- 137 673	
Solde des opérations exceptionnelles	• 918	- 618	- 1 484	8 806	- 17 230	- 18 485	
EPARGNE BRUTE	175 383	189 608	112 656	92 560	276 256	57 842	- 67,19%
Capital de la dette	179 736	158 955	610 277	465 880	471 767	127 954	-28,81%
EPARGNE NETTE	- 4 354	30 653	-497 621	-373 320	-195 511	- 70 112	

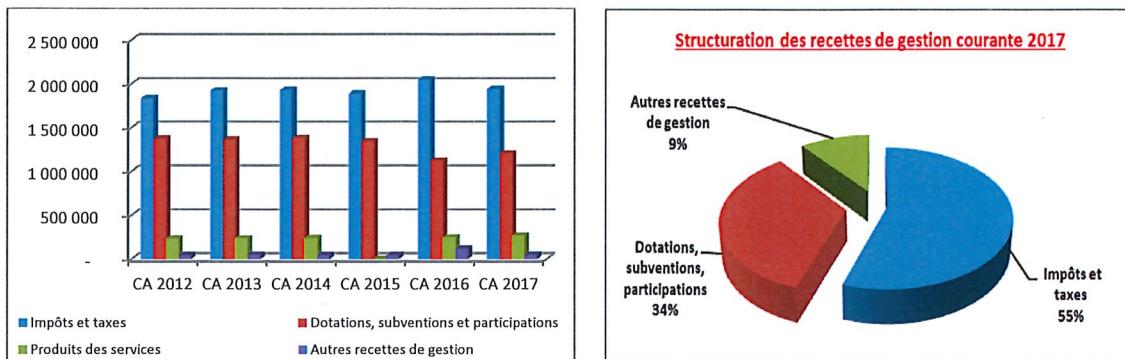
Ratios de niveau pour la section de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Hab.	4086	4062	4056	4042	4033	4 087
Produits (courant)/hab.	851	885	899	884	880	852
Dont : Produits des Impôts directs / hab.	372	383	395	407	410	410
Dont : DGF/hab.	221	213	196	196	176	164
Charges courantes/Hab.	819	839	871	861	808	800
Dont Charges de personnelles	466	478	488	513	502	519

↳ Structuration des produits courants

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2017/2016	2017/2012
Impôts et taxes	1 835 510	1 923 732	1 928 901	1 887 376	2 047 656	1 935 452	-5,48%	+5,44%

Dotations, subventions et participations	1 368 970	1 359 684	1 378 561	1 340 945	1 123 952	1 207 077	+7.4%	-11.83%
Produits des services	232 343	236 273	238 891	242 238	247 578	268 073	+8,3%	+15,37%
Autres recettes de gestion	40 920	48 785	43 341	42 913	117 980	71 475	-39,5%	+74,67%
Produits de gestion courante corrigées des atténuations	3 477 743	3 568 474	3 589 694	3 513 472	3 537 166	3 482 077	-1,56%	-0,12%



▪ **Impôts et taxes (Chapitre 73)**

En 2017 les impôts et taxes directs et indirects ont diminué de - 5,4% par rapport à l'année 2016 sous les effets conjugués d'une moins bonne dynamique des bases fiscales qui n'augmentent que de 0,98% entre 2016 et 2017, et aussi des effets de la péréquation et des compensations de la fiscalité locale.

IMPÔTS ET TAXES								CA17/CA12
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA17/CA16	
Contributions directes	1 520 125,00	1 557 295,00	1 600 689,00	1 645 691,00	1 655 601,00	1 676 316,00	1,25%	10,27%
Compensations, Péréquations	293 863,37	303 312,37	310 524,37	224 691,00	263 502,00	237 949,00	-9,70%	-19,03%
Impôts indirects	17 560,67	17 466,30	17 687,40	16 993,80	17 360,00	21 186,99	22,04%	20,65%
Droits de mutations	-	44 643,90	-	0,00	110 985,11	0,00	-100,00%	
Total	1 831 549,04	1 922 717,57	1 928 900,77	1 887 375,80	2 047 448,11	1 935 451,99	-5,47%	5,67%

Evolution en données corrigées des atténuations de produits

↳ **La fiscalité directe**

En 2017 sur le plan de la fiscalité directe (contributions directes), les recettes ont augmenté de + 1,3% sans augmentation des taux,

Sur la période 2012 – 2017, le produit des contributions directes aura augmenté en moyenne de 10% essentiellement par les effets bases (incidences successives des revalorisations des bases fiscales décidées par le gouvernement et de l'apport de rôles supplémentaires).

Evolution de la fiscalité locale		2012	2013	2014	2015	2016	2017 ⁽¹⁾
Taxe d'Habitation (TH)	Bases réelles	3 367 376	3 691 858	3 805 493	4 015 044	3 956 411	3 951 621
	Evol Bases		9,63%	3%	5,5%	-1,46%	-0,12%
	taux	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%	15,57%
Produit TH		524 300	574 822	592 515	625 142	616 013	615 267
Taxe Foncière Propriétés bâties	Bases réelles	3 311 591	3 376 993	3 438 176	3 499 355	3 569 026	3 647 626

(TFPB)	Evol. Bases		+1.97%	1.8%	1.78%	2%	2.2%
taux	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%	28.90%
Produit TFPB	957 049	975 950	993 633	1 011 314	1 031 449	1 054 164	
Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)	Bases réelles	7 653	7 896	7 944	8 092	8 099	8 051
taux	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%	79.15%
Produit TFPNB	6 057	6 249	6 288	6 405	6 410	6 372	
Total bases TH, TFPB, TFNB	6 686 620	7 016 700	7 184 000	7 522 491	7 533 536	7 607 298	
Total des produits	1 520 125	1 557 295	1 600 689	1 645 691	1 653 872	1 675 804	
Produits supplémentaires	77 405	37 170	43 394	45 002	8 181	21 932	
Evolution du produit	+5.36%	+2.44%	+2.78%	+2.81%	0.5%	1.32%	

(1) au 31/12/2017

Evolution du produit fiscal / habitant	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Contributions directes /Hab.	371.85	384.32	394.67	407.14	410.08	410.03
Dont TH/Hab.	128.25	14.86	146.08	156.20	152.74	150.54

Pop 2017 : 4087

Evolution du potentiel fiscal de la ville	2013	2014	2015	2016	2017
Potentiel fiscal 3 taxes (potentiel financier)	1 889 143	1 931 554	1 960 233	2 056 021	12 109 352
Potentiel fiscal 3 taxes	1 724 186	1 776 707	1 820 190	1 920 660	1 934 512
Potentiel fiscal 3 taxes Pop /DGF	424 €	438 €	484 €	476 €	473€
Effort Fiscal	1.260068	1.259364	1.272667	1.248218	1.256266
Effort Fiscal moyen de la strate	1.101910	1.099298	1.096039	1.091497	1.093783
Potentiel fiscal 4 taxe/Pop DGF		715.37 €	716.97€	774.78	787.60
Nombre de logements TH	1750	1 772	1806	1 823	1 824

	2015	2016	2017
Nombre de foyers fiscaux	2 334	2 371	2 378
Part des foyers non imposables	43.4%	59.4%	62.8%
Revenu fiscal moyen par foyer	20 564	20 772	20 865
Nombre de logements imposés à la TH	1 841	1 842	1 842
Dont part résidences secondaires	1.2% 14	1.1% 15	1.1% 22
Dont logement vacant			
Valeur locative des locaux d'habitation	2 665	2 734	2 767

Abattements décidés par le conseil municipal

- Abattement général sur la base de la taxe d'habitation de 15% ce qui correspond à une réduction de base de 630 109
- Abattement de 10% pour charge de famille (cas général) : en faveur des personnes de rang 1 et 2
- Abattement de 15% pour charge de famille en faveur des personnes de rang 3 et+(cas général)

De 2015 à 2017 la proportion de foyers non imposables est passée de 43,4% à 62,8%.

↳ Fiscalité reversée

Ce chapitre budgétaire intègre l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) versées par la Métropole par les effets conjugués des transferts de charges et aussi le fonds de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement.

Ce volet de fiscalité représente 12.5% des impôts et taxes perçus par la collectivité.

Année	Montant reversé à la commune de Le Houlme	Montant prélevé à la commune de Le Houlme
2015	70 862 €	
2016	83 294 €	
2017	71 901€	- 5 055

Le FPIC est un mécanisme de péréquation verticale des ressources fiscales des groupements et de leurs membres. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

La commune a été également contributrice à hauteur de 5 055 euros au titre du FPIC en 2017.

↳ **La fiscalité indirecte**

Le volet autres impôts indirects concerne la *taxe sur la publicité extérieure*, et les droits de place. Son évolution est quasiment stable d'une année sur l'autre. Sur l'année 2017 son montant a légèrement progressé du fait de l'optimisation dans la mise en œuvre des dispositions en matière de taxe locale sur la publicité extérieure.

Nature	Année 2016	Année 2017
Droits de place	3 000	2 700,00
TCFE		126,84
Taxe locale sur la publicité extérieure	14 360,00	18 360,15
Total	17 660,00	21 186,99

▪ **Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Ce chapitre budgétaire représente 35% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Elles ont diminué de près de 10% sous les effets conjugués de la participation de la ville à la réduction des déficits publics.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA17/CA16
Dotations et participations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, Emploi d'avenir...)	943 547,81	969 968,43	952 978,07	876 396,94	777 701,47	755 303,39	-2,88%
Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes	47 820,84	68 058,14	62 923,79	42 958,43	17 982,76	16 229,30	-9,75%
Subventions et participations autres organismes	164 881,15	192 348,81	164 723,58	185 626,66	200 181,11	204 774,34	2,29%
Compensations, exonérations	185 584 €	129 309 €	199 430 €	235 964 €	108 834 €	230 770 €	112,04%
TOTAL	1 344 306,67	1 341 833,80	1 359 684,38	1 380 055,47	1 340 945,88	1 207 076,84	-9,98%

↳ **Evolutions des principales dotations de l'Etat**

Sur l'année 2017, la baisse constatée de la DGF (part forfaitaire) est de 38 157 € dont 33 081€ uniquement pour la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

Cumulée, la baisse de la DGF atteint - 24% soit au total une réduction de 231 887 € dont 193 081€ imputables au plan de redressement des finances publiques. Cette perte substantielle de la DGF représente l'équivalent de 4.5% de la moyenne des produits de fonctionnement sur la période 2012-2017.

Types de dotations	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evol. de 2017/2012
DGF forfaitaire	903 474	894 978	864 951	791 135	709 744	671 587	
Evolution :	- 8 496	- 30 027	- 73 816	- 81 391	- 38 157	- 231 887	
Evolution (n/n-1)		-0.94%	-3.35%	-8.19%	-10.29%	-5.38%	-25.67%

Dont participation à la réduction du déficit		-	- 26 085	- 66 198	- 68 400	- 33 081	- 193 081
DSR	36 444	38 432	38 770	41 738	43 811	47 273	+29,7%
DNP	27 373	24 636	22 172	19 955	17 960	16 164	-40,9%
Total dotations Etat	967 291	958 046	925 893	852 828	771 515	735 024	- 24%

▪ **Produits des services (Chapitre 70) ou (autres recettes d'exploitation)**

Les recettes issues des produits des services et prestations représentent 8%, une part très faible des produits de fonctionnement. Ces produits concernent avant tout, les prestations de services mises en place par la collectivité en particulier (les centres de loisirs, la restauration scolaire, l'occupation du domaine public). Les tarifs des prestations sont fixés ou revisés par le conseil chaque année.

Elles ont progressé de + 8,3 % en 2017 pour s'établir à 268 073 € contre 247 578 € en 2016.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Au niveau des charges de fonctionnement, les deux principaux chapitres sont les charges de personnel pour 62% et les charges à caractère général pour 24%. Ils concentrent à eux seuls 86% du volume des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

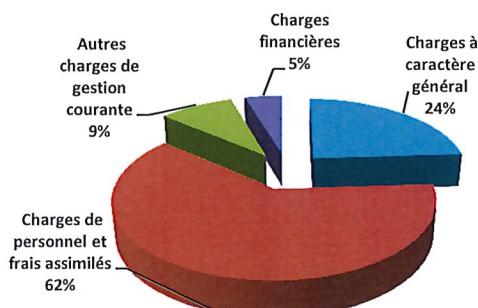
Leurs trajectoires d'une année sur l'autre conditionnent fortement le niveau de la capacité d'autofinancement disponible en fin d'année.

↳ Structuration des charges réelles de fonctionnement courant

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2017/2016
Charges à caractère général	1 049 678	958 182	988 900	863 011	782 829	885 651	-13,13%
Charges de personnel	1 906 566	1 940 940	1 978 262	2 073 543	2 023 881	2 123 966	+4,95%
Autres charges de gestion courante	336 079	393 078	375 047	352 021	297 702	258 550	-13,15%
Charges de gestion courante	3 292 323	3 292 200	3 342 609	3 288 574	3 104 041	3 268 077	-5,28%
Charges financières	56 016	113 788	191 354	170 625	152 639	144 789	-5,14%%
Dépenses Réelles fonctionnement courant	3 348 486	3 405 988	3 503 963	3 481 752	3 257 049	3 412 866	+4,78%

Données hors charges exceptionnelles

Structuration des charges réelles de fonctionnement courant (CA 2017)



Sur l'ensemble de l'année 2017, les dépenses réelles de fonctionnement courant ont progressé de +4,78% par rapport à 2016 (contre -5,85% auparavant).

Cette trajectoire n'est pas conforme avec les prévisions de départ des charges de fonctionnement courant qui face à la baisse des dotations compliquent de plus en plus les équilibres budgétaires.

Les charges de personnel (Chap. 012)

Comme indiqué ci-dessus les charges de personnel représentent 62% des charges de fonctionnement réelles. La maîtrise et l'évolution de ces dépenses sont donc essentielles.

Pour l'année 2017, les charges de personnel (montants nets) ont progressé de 5.2% pour s'établir à 2 123 966 € (après retraitement des atténuations de charges de personnel : remboursement mise à disposition d'un agent à 80% au CCAS et remboursement de l'assurance suite aux arrêts de travail pour accidents de service).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette augmentation par rapport à l'année 2016 :

- La suite du dégel du point d'indice de la fonction publique à partir du 1^{er} Février 2017 de +0.6% et l'impact en année pleine de l'augmentation de 0.6% de l'indice en juillet 2016. Ces mouvements affectent l'ensemble de la masse salariale y compris charges patronales.
- La mise en œuvre des dispositions des décrets relatifs à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) qui a conduit à la modification à la hausse des échelles indiciaires de la catégorie C et l'intégration d'une part des primes dans le brut salarial et mécaniquement sur le niveau des charges patronales.
- La transposition du nouveau régime indemnitaire (RISEEP)
- La prise en compte des avancements et promotions
- L'augmentation des taux de cotisations retraite (IRCANTEC et CNRACL)
- Le paiement des cotisations CNRACL rétroactives pour des agents techniques : + 26 382.63€
- L'actualisation du coût de l'assurance du personnel,
- L'évolution mécanique dictée par la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) environ 2.5%.
- La cotisation à l'assurance chômage.

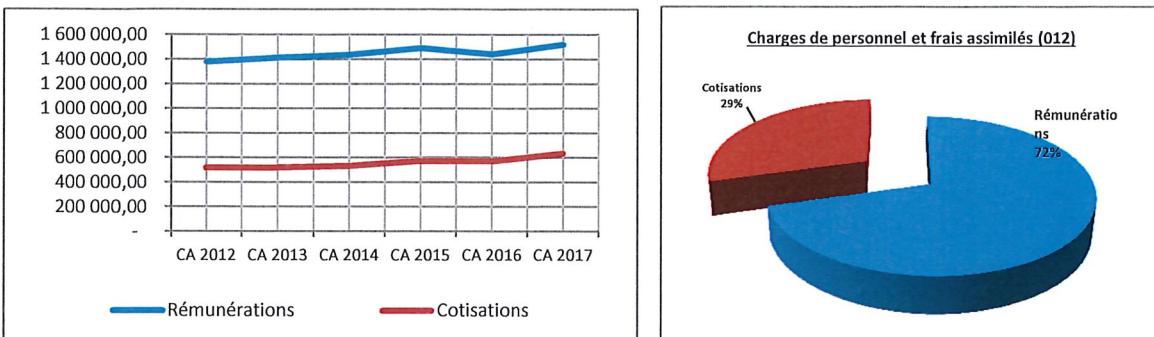
En plus de cela il faut intégrer les nécessités absolues de services comme :

- Le remplacement de 3 agents en congés de maternité : environ 30 000 €
- Le remplacement de la directrice de la crèche à compter du 1^{er} octobre 2017 dans l'attente du recrutement par mutation de la remplaçante (8 090€)
- Les besoins en matière d'organisation des 4 tours de scrutins au cours de l'année 2017 (rémunération en Heures supplémentaires du dimanche).
- Renforcement d'agent pour le service ménage école (Lurçat +Aragon) : 19 340.47€.
- La prise en compte des besoins supplémentaires liés à la mise en œuvre des TAP jusqu'en juin 2017 et des activités ALSH.

Sur la période 2012 – 2017, elles connaissent en valeurs brutes une progression mesurée de 13.3% (dont 10.2% pour la partie rémunération) - soit en moyenne 2.2%/an (dont 1.7 % pour la rémunération et 3.6% pour les charges patronales).

	Charges de personnel et frais assimilés (012)								Evo. 2017/2012
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA17/CA16	CA17/CA15	
Rémunérations	1 380 441,16	1 413 630,64	1 437 349,27	1 491 228,46	1 445 154,89	1 522 120,00	5,33%	2,07%	10,26%
Cotisations	522 200,64	522 489,34	536 943,86	578 022,81	574 173,38	635 497,48	10,68%	9,94%	21,70%
Autres	3 924,19	4 820,06	3 969,12	4 291,40	4 551,90	3 956,50	-13,08%	-7,80%	0,82%
Total	1 906 565,99	1 940 940,04	1 978 262,25	2 073 542,67	2 023 880,17	2 161 573,98	6,80%	4,25%	13,38%

En valeurs brutes



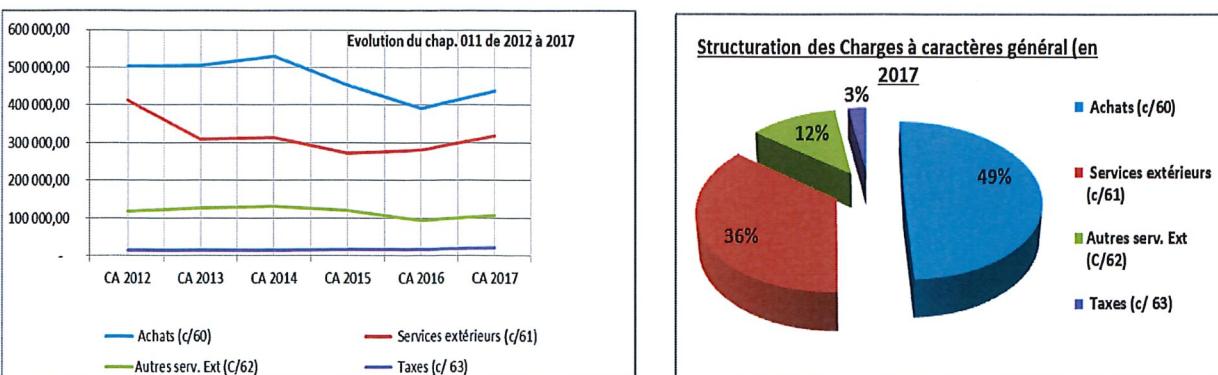
↳ **Les charges à caractère général** (chap. 011) représentent 24% des charges réelles de fonctionnement.

Si elles ont diminué en 2016 de -9.3%, la tendance s'est inversée pour 2017 avec une augmentation de 13%. Il convient de relativiser cette tendance à la hausse, car si l'on compare l'année 2017 à celle de 2015, on constate que les charges diminuent de 3.4%.

	Charges à caractère général (011)							Evolution 2017/2012
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA17/CA16	
Achats (c/60)	503 284,76	506 392,14	529 083,40	453 145,17	391 692,95	437 718,21	11,75%	-13,03%
Services extérieurs (c/61)	413 821,36	310 143,23	313 394,95	271 686,35	280 346,72	319 363,39	13,92%	-22,83%
Autres serv. Ext (C/62)	118 043,15	126 138,96	130 708,27	120 948,96	93 980,76	106 594,41	13,42%	-9,70%
Taxes (c/ 63)	14 528,00	15 508,00	15 713,00	17 230,09	16 809,00	21 884,98	30,20%	50,64%
Total	1 049 677,27	958 182,33	988 899,62	863 010,57	782 829,43	885 560,99	13,12%	-15,63%

En valeurs brutes

Généralement les charges à caractère général (achats et autres dépenses courantes) liées au bon fonctionnement des services sont fortement impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatile), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids des normes.



L'augmentation constatée pour l'année 2017 prend en compte les éléments suivants :

- Traitement mérule avant travaux du bâtiment Prévert : + 14 721.24 €
- Prestations de balayage mécanique des voiries de la ville : + 2 831.04 €
- Surconsommation d'eau (fuite après compteur) point de comptage garages municipaux et école Jean Lurçat : +5 547€ (après compensation)
- Le nettoyage des cours extérieurs des tennis : + 2 640 €
- Le réglage de l'ensemble des portes de la nouvelle école Aragon Prévert (par un professionnel pour la garantie décennale) : + 2 863.68 €
- L'actualisation des charges de combustibles : +5 400 €
- Levées de réserves électriques avant passage de la commission SDIS au Foyer communal : 1 081.20 €
- Changement des lampes de la salle de Gym F. LEGER : + 1 638€
- Consommation Electricité + gaz : + 24 532 € (par rapport à 2016 : dont Actualisation consommation électrique Tarif jaune Restaurant scolaire : +4 681.18€, borne forain parc municipal +3 038.92 €)
- Réparation de la turbine de la Tondeuse autotractée : 1 457.94 €
- Réparation four du centre de loisirs : + 2 513.40€
- Remplacement d'un dôme au Gymnase F. Leger : 1 360.80 €
- Dépassement de l'enveloppe budgétaire pour les produits d'entretien : + 3 573 €
- Pénalité pour un taux d'emploi de personnels handicapés inf. au seuil : + 3 648.98€

Globalement sur la période 2012 à 2017, les charges à caractère général auront ainsi baissé de - 15.63 % passant de 1 049 677 € à 885 560 € en valeurs brutes. Le poste achat qui représente à lui seul 49% de ces charges connaît sur la période une baisse de 13%. Pour autant le niveau des charges incompressibles reste tout de même important, ce qui limite une rationalisation plus poussée des charges de gestion courante.

- ↳ **Les autres charges de gestion courante** (Chap. 65) ont varié de -13.15% en 2017.

Cette baisse résulte en grande partie de la fiscalisation d'une partie de la participation de la ville au fonctionnement du Syndicat de la Piscine Intercommunale de Notre-Dame-de-Bondeville.

Malgré la baisse des dotations, le soutien au tissu associatif de la ville n'a pas été impacté.

Autres charges de gestion courante (65)							
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA17/CA16
Elus	111 699,89	111 995,44	112 380,19	120 489,01	110 881,80	112 568,36	1,52%
Contingents et participations	177 865,13	238 314,52	193 543,17	161 612,39	119 156,22	68 753,00	-42,30%
Subventions	44 229,00	40 052,00	68 427,00	65 838,29	64 672,00	76 897,00	18,90%
Autres	2 285,01	2 715,97	1 096,98	4 081,70	2 991,25	331,59	-88,91%
TOTAL	336 079,03	393 077,93	375 447,34	352 021,39	297 701,27	258 549,95	-13,15%

Sur la période 2012-2017, les autres charges de gestion connaissent une baisse de 23% soit en moyenne 3,8% par an sur l'ensemble de la période.

- ↳ **Les charges financières** (Chap. 66) de la collectivité se sont stabilisées et suivent le rythme de remboursement des emprunts déjà contractualisés. Elles représentent 5% de l'ensemble des charges réelles de fonctionnement. (plus de détails dans la partie endettement du rapport).

➤ **Equilibre et capacité d'autofinancement**

Dans ces temps de raréfaction de la ressource budgétaire, l'équilibre budgétaire se recentre sur les concepts-clés de l'épargne.

La chaîne de l'épargne permet d'identifier les flux de liquidités dégagés par le fonctionnement de l'exercice disponible, pour couvrir le remboursement de la dette et tout ou en partie des dépenses d'investissement.

Elle constitue donc un double témoin :

- D'une part, de la capacité pour la collectivité, d'absorber des dépenses de fonctionnement imprévisibles. Une épargne brute élevée suppose, toutes choses égales, par ailleurs, un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement,
- D'autre part, de la capacité pour la collectivité, de disposer des marges de manœuvre supplémentaires pour se désendetter et/ou à investir.

Evolution de la CAF brute

En €	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CAF BRUTE	175 383	189 608	112 656	92 560	276 256	57 842

La capacité d'autofinancement (CAF) brute qui représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour les dépenses d'investissement, pâtit toujours de la faiblesse de l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2017, du fait de la moins bonne dynamique des recettes qui ont diminué de 2% et des effets induits de la baisse des dotations de l'Etat, la CAF brute de la collectivité atteint un niveau historiquement bas soit à 57 842 € (soit 14.15€/ Hab.) par rapport à 2016. Toutefois même si l'on avait observé en 2016 une amélioration de cet indicateur, pour autant les excédents dégagés n'ont pas permis en 2017 à la collectivité de couvrir l'intégralité du remboursement en capital des dettes bancaires et assimilées.

Evolution de la CAF nette

L'épargne nette consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. Elle exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne.

En €	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
EPARGNE NETTE	- 4 354	30 653	-497 621	-373 320	-195 511	-70 112

Pour l'année 2017 la CAF nette s'élève à - 70 112€. Cela montre bien que la collectivité a dû puiser une fois de plus dans ses réserves. Par rapport aux années 2014 à 2016 cet indicateur bien que négatif s'est amélioré, ce qui met en évidence, une politique du désendettement.

La trajectoire des taux d'épargne montre bien que la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour financer ses investissements.

La situation en 2018 et pour les années à venir devrait s'améliorer si la trajectoire de réduction des charges de fonctionnement reste conforme aux prévisions.

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement : en recettes (46.35%) et en dépenses (36.75%).

Résultat de l'exercice 2016 : - 1 751.80 €

Report année 2016 : + 3 79 723.22 €

Soit un résultat de clôture 2017 de + 377 971.42 €

Restes à réaliser année 2017 : - 69 851.43 €

☞ **Les principaux investissements réalisés en 2017.**

Objet	Réalisés	Restes à réaliser
Foyer communal - Réfection éclairage	7 090,20	
Gymnase Richardson - Réfection pompes de relevage	5 980,80	
Gymnase Richardson - Révision prix marché de construction		602,31
Aménagement des cabinets médicaux (MOE, Etudes diverses...)	25 379,12	50 891,71
Achat de matériel (Panneaux d'affichage, Parcours VELOX, Sono foyer, Chaises Foyer.....)	40 436,49	
Travaux divers (Jardin du souvenir, massif panneau d'affichage...)	7 826,82	673,20
Matériels écoles (fourniture rideaux école Lurçat)	10 525,86	
Matériels incendie (BAES divers bâtiments)	5 613,92	452,16
Bâtiments scolaires (Rénovation cours école JP LEDOUX, anti pinces doigts)	25 349,46	
Matériels Mairie (ondulaire serveur.....)	3 568,82	
Gymnase Fernand LEGER (Mise en place de ferme portes, chauffage salle de musique)		6 636,05
Accessibilité ALSH		1 776,00
Ecole ARAGON Prévert - Maîtrise d'œuvre remplacement terrasse		8 820,00
Divers (Frais d'insertion, licences informatiques)	1 070,86	
Total des dépenses d'équipement	132 842,35	69 851,43
Remboursement capital de la dette	127 954,03	
Total section investissement	260 796,38	69 851,43

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Dépenses d'équipements	150 356	486 353	1158 378	3 970 123	1 253 581	246 242	136 875	132 842
Effort d'équipement	9%	13%	33%	111%	34%	7,6%	4%	3,8%

Effort d'équipement = DRI (hors capital de la dette) / RRF

↳ **Mode de financement de l'investissement**

Le financement disponible représente le total des ressources (Hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et rembourser sa dette. Il correspond en réalité à la CAF nette majorée des autres ressources d'investissement (FCTVA, subvention d'équipement, cessions d'immobilisation et DETR).

Subventions d'investissement	Encaissées en 2017	Observations
Métropole Rouen Normandie	5 727,42	accessibilité Jean-Picard Ledoux
S/Total	5 727,42	
Dotations, fonds divers	Encaissées en 2017	
FCTVA	24 255,89	
Cautionnements reçus	250,00	

Emprunt transféré	15 350.00
S/Total	39 855.89
Recettes d'ordres	89 312.70
Total Ressources propres de l'exercice 2017	134 896.01
Excédent capitalisé	194 000.00
Excédent d'exécution 2016	379 723.22
Total ressources propres disponibles y compris RAR 2017	708 619.23

• L'Endettement

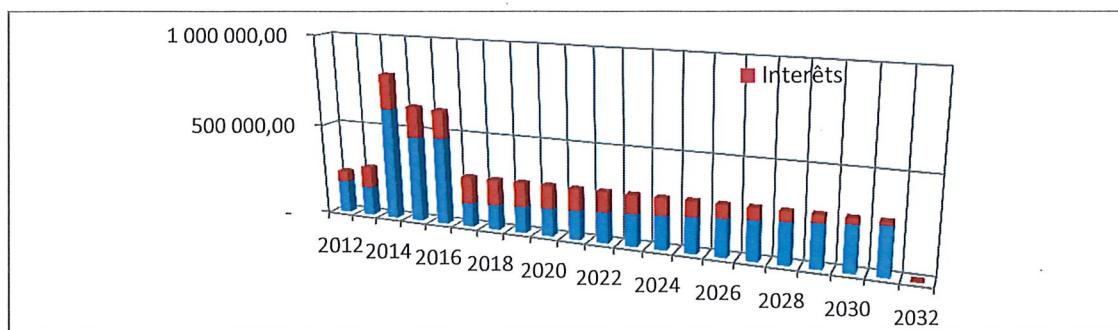
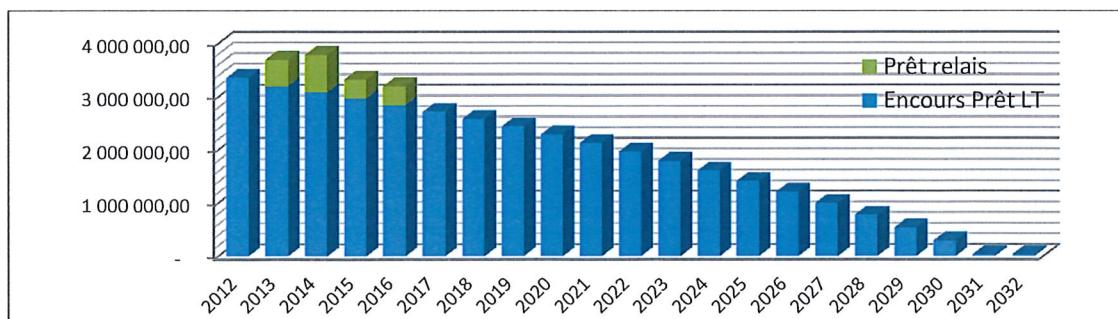
	CA 2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Encours de la dette	3 358 801,76	3 699 846.47	3 789 569	3 323 689,36	2 851 922	2 723 968	2 589 512,75
Encours /Hab.	821,62€	905.05€	929.00€	826 €	706€	666€	628€
Annuité de la dette	235 751,83	272 743.14	801 630,81	636 504,95	624 405,64	272 743.14	272 743.14
Dont capital	179 735,85	158 955.29	610 277.00	465 879,86	471 767.29	127 954.03	138 287.85
Dont intérêt	56 015,98	113 787.85	191 353.81	170 625,03	152 638.35	144 789.11	134 455.29
Annuité / Hab.	57,67€	66.71€	196 €	158 €	154 €	66.73€	66,17€
Taux de charge de la dette¹	6,64%	7,59%	21,9%	17.9%	17.60%	7.85%	7,85% (2)

Population au 1^{er} janv. 2018 4122 Hab.

(2) Sur la base des RRF courant de 2017.

L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 2 723 968€. En l'absence d'emprunts nouveaux, il a suivi le profil d'extinction normale (diminution de 4,46% entre 2016 et 2017). Cet encours représente 666€/habitant en 2017.

Profil d'extinction de la dette au 31/12/N



¹ Le Taux de charge de la dette (Annuité/RRF) permet de mesurer l'impact de la charge de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement.

↳ Caractéristiques de la dette

Structure et risques liés à la dette au 31/12/2017

- ✓ 100% de la dette de la collectivité est à taux fixe.
- ✓ 100% de la dette de la collectivité a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie

Selon la Charte Gissler² la ville a une structure de dette saine.

Analyse de la dette

• Ratio de niveau d'endettement

Ce rapport d'endettement (encours de la dette / RRF) permet de déterminer le nombre d'années nécessaire à la commune pour solder sa dette en y consacrant la totalité de ses produits de fonctionnement (en partant de l'hypothèse que les produits sont constants sur les exercices).

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Niveau d'endettement	0.02	0.73	0.96	1.03	1.03	0.92	0.80	0.78	0.75 (3)

(3)Sur la base des RRF courant de 2017

Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.5 pour les collectivités de 2000 à 5000 habitants.

On constate que ce ratio se dégrade sur la période 2011 à 2014 du fait de la souscription des deux prêt relais qui ont augmenté mécaniquement l'encours de la dette. Sur la période 2015-2017 ce ratio s'est sensiblement amélioré et reste en deçà du seuil d'alerte de 1,5.

• Le ratio de désendettement (capacité de désendettement dynamique)

L'équilibre financier du budget principal d'une commune tient dans sa capacité à faire face au remboursement du capital de sa dette au moyen de son autofinancement. Le ratio de désendettement ou ratio dit KLOPPER (Dette/CAF BRUTE), détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Cependant la notion de désendettement ne doit pas être confondue avec la couverture annuelle du remboursement du capital de la dette par des ressources propres, lesquelles incluent d'autres recettes comme le FCTVA ou les cessions nettes des immobilisations.

Il y a déséquilibre ou menace de déséquilibre si la dette est trop importante au regard de la capacité d'autofinancement. Plus que son niveau, c'est son évolution sur plusieurs années qui permet d'évaluer la solvabilité.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA 2017
Ratio de désendettement	0,4	5.7	19,15	19.51	33.6	35.9	10.32	40,3

Le seuil d'alerte est fixé à 10 ans et le seuil critique à 15 ans.

Ce ratio s'améliore naturellement dès lors que l'épargne s'améliore et le stock de dette diminue.

Analyse de la charge de la dette

↳ Taux d'effort de la dette (ratio de solvabilité)

C'est la relation entre l'annuité structurelle de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur (annuité/RRF) donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

² La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et Etablissements Bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie

CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
6,78%	7,58%	21,97%	17,85%	17,59%	7,86%

Situation de l'endettement de la collectivité pour 2018

Prévisions 31/12/2018	
Encours de la dette	2 589 512,75 €
Annuité de la dette Dont capital	272 763,14 € 134 455,29 €

Les indicateurs synthétiques des risques financiers.

↳ Coefficient d'autofinancement courant

C'est le rapport entre (DRF + capital de la dette) et les RRF.

Il permet ainsi d'apprécier l'aptitude de la commune à autofinancer ses dépenses d'équipement après avoir fait face à ses charges réelles de fonctionnement et au remboursement de sa dette en capital. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit.

Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Marge d'autofinancement	0,96	0,90	1	0,96	1,14	1,11	1,05	1,01

Cet indicateur met en évidence la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité. Ce qui confirme que la commune n'est pas en mesure de couvrir l'intégralité du remboursement de sa dette, l'obligeant de nouveau à puiser dans ses réserves.

Pour l'année 2018 et les années à venir, l'amélioration de cet indicateur constitue un objectif déterminant pour la collectivité.

↳ Ratio de rigidité des charges de structure

Le rapport entre Frais de personnel + remboursement annuel de la dette et les RRF mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement pris en compte dans le calcul de la CAF.

Un rapport élevé traduit la disproportion du poids de ses charges par rapport aux produits et mesure la difficulté qu'éprouve la collectivité à les rééquilibrer pour les réduire, notamment en matière de frais de personnel.

Dans la mesure où des dépenses sont difficiles à réduire sur une courte période, il mesure la faiblesse des marges de manœuvre d'une collectivité.

A titre indicatif ce ratio devient critique lorsqu'il approche la valeur de 60% pour une collectivité de + 3500 habitants.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Ratio de rigidité structurelle	60%	58%	71%	71%	70%	65%

Il convient cependant d'être prudent avec l'interprétation de ce ratio, certaines charges incompressibles étant parfois délicates à isoler.

↳ Epargne brut /RRF

Ce ratio mesure la part des ressources courantes maintenue disponible pour rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Taux d'épargne brut	5,04%	5,72%	3,09%	2,6%	7,78%	1,7%

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Sections de fonctionnement

En matière de recettes :

En 2018, il n'y aura pas de nouveau prélèvement pour le redressement des finances publiques, mais les baisses restent consolidées dans le montant de la DGF 2018.

Sur la partie fiscalité en 2018, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux. Les recettes fiscales devraient varier par le seul levier de l'actualisation des valeurs locatives qui devrait avoisiner les 1,2%. Toutefois des incertitudes demeurent du fait de la réforme de la TH et en particulier dans la prise en compte des exonérations actuelles pour le bloc communal.

Les prévisions de bases fiscales par les services fiscaux sont attendues aux alentours du 23 mars 2018.

En matière de dépenses

- Les charges de personnel

Pour l'année 2018, la maîtrise de la masse salariale reste en effet un objectif essentiel de fonctionnement de la collectivité.

Pour ce faire la structuration des effectifs de la ville ne connaîtra pas de modification significative.

Mais il conviendra tout de même d'intégrer

- ↳ Les effets du glissement vieillesse technicité,
- ↳ La GIPA : l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, mécanisme qui est amené à disparaître avec la mise en place progressive du RIFSEEP, mais qui était très limitée pour la collectivité,
- ↳ L'actualisation de l'assurance du personnel,
- ↳ La baisse de la CSG en partie compensée.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Charges de personnel	2 028 500	1 992 400	2 030 700	2 018 500	2 191 754	2 085 500

- Les charges générales

Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes, de nombreux efforts seront poursuivis par les services. Les actions volontaristes devront permettre d'afficher un taux de consommation d'au moins de - 1,5% pour l'année 2018.

	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Charges à caractère général	1 123 990	1 035 600	1 064 137	962 120	902 077	906 200	869 200

- Les autres charges de gestion

Alors que d'autres collectivités ont fait le choix de réduire les subventions versées aux associations, la municipalité de Le Houlme privilégie dans la mesure du possible, le maintien du soutien au tissu associatif.

Ce soutien représente un effort d'autant plus important que la collectivité met à disposition gracieusement de nombreuses infrastructures et locaux.

Concernant la piscine, la ville entend poursuivre la fiscalisation de sa contribution au syndicat intercommunal qui assure la gestion.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018
Autres charges de gestion	404 000	392 244	367 600	375 400	258 549	218 700

Section d'investissement

Conformément aux priorités actées par la municipalité depuis 2014, les investissements prévus en 2018 poursuivent un double objectif : un développement harmonieux du territoire et un maintien de la qualité de vie de la population.

Les dépenses d'investissement pour 2018 porteront principalement sur :

- **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :**
 - ↳ Réhabilitation de l'ancienne école Prévert en renforcement des services de proximité (création de cabinets médicaux : 624 000 €)
 - ↳ Le remplacement de la terrasse de la nouvelle école Aragon Prévert suite au dommage ouvrage : 65 000 €
 - ↳ Accessibilité des bâtiments communaux : 20 000 €
 - ↳ Acquisition de sèches mains pour limiter le gaspillage de papier : 3 000€
 - ↳ Le renouvellement des tables du foyer municipal : 8 000 €
- **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services**
 - ↳ informatisation de la maison des jeunes : 4 700 € (opération qui bénéficie d'une subvention de la CAF à hauteur de 50%)
 - ↳ Lave-vaisselle restaurant scolaire : 30 000 €
 - ↳ Matériel scolaire : 3 000 €
- **Le développement de l'espace public** avec l'acquisition en particulier d'un système de vidéo protection pour l'espace Gilbert GRENIER : 5 000 €.

Au total le budget prévisionnel pour les dépenses d'équipement avoisinerait les 800 000€ soit plus de 85% des dépenses d'investissement pour 2018.

Le financement des investissements

La ville bénéficiera de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement et en particulier pour la réhabilitation de l'ancienne école Prévert en renforcement des services de proximités (création de cabinets médicaux). Le montant cumulé inscrit pour 2018 sera de l'ordre de 298 000 €.

Le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2017 sera également perçu. Le taux de compensation reste inchangé à 16.404%.

Par ailleurs pour financer l'intégralité de son programme d'investissement, la commune doit faire face à un besoin de financement résiduel d'environ 130 000 €. Ce besoin de financement pourra être couvert soit par une suite favorable aux demandes de subvention au titre de la DETR, et/ou par les cessions d'actifs en cours estimées à 300 000€.

Plan pluriannuel d'investissement

Les investissements futurs se feront en fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ses investissements.

Une étude sera lancée courant 2018 pour définir et phrasier les travaux nécessaires à l'aménagement du parc et les conditions d'accessibilité de l'école Picard LEDOUX côté entrée des élèves.

Il conviendra également d'intégrer la sécurisation de l'école Jean LURCAT par le changement partiel des clôtures existantes côté impasse Lurçat.

Il sera également question de la poursuite des travaux de la mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'agenda accessibilité programmé (AD'AP).

Conclusion

La période des réformes se confirme notamment par le biais de la Loi de Finances 2018 avec des sujets majeurs pour les collectivités. Certaines dispositions, comme la contractualisation Etat/ collectivités risque de faire échos au niveau de notre commune soit par le biais de la Métropole soit par un renforcement du contrôle des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Le Houlme maintiendra ses efforts pour maîtriser ses coûts de fonctionnement tout en maintenant un service public de proximité.